



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE GRANDCHAMP

CONSEIL MUNICIPAL DU

30 janvier 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

EXAMINEES

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
MANTES-LA-
JOLIE

N° COMMUNE 283

- Délibération n° 2023/01 Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Approuvée

- Délibération n° 2023/02 Annule et remplace la délibération 2022/42 Participation au voyage au ski des élèves de sixième.

Approuvée

- Délibération n° 2023/03 Déclaration de la parcelle ZA1283 en état d'abandon manifeste.

Approuvée

Vous pouvez retrouver plus de détails en parcourant le registre des délibérations disponible en mairie et sur le site internet de la commune <http://www.mairie-grandchamp78.fr/>.



10, route de Nogent – 78113 Grandchamp
Tél : 01 34 85 06 03 – fax : 01 34 85 07 65
Site : mairie-grandchamp78.fr – e-mail : mairie-grandchamp78@wanadoo.fr

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	6

Séance du 30 janvier de l'an deux mille vingt trois

Le 30 janvier 2023 à 19 h 55, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Renauld Hervé

Date de convocation

25 janvier 2023

Présents : MM. Renauld Hervé, Géraudie Thomas, Le Tual Didier, Hamel Arnaud, Trochet Jean-Claude, Dupuy Jean-Philippe

Date d'affichage de la convocation

25 janvier 2023

Absents : MM.

Absents excusés : Maillard Fabrice, Vénard Sylvain, Campana Florent, Zaoui Nathalie

Étaient représentés : Maillard Fabrice par Thomas Géraudie
Vénard Sylvain par Jean-Philippe Dupuy
Campana Florent par Didier Le Tual

Monsieur Jean-Claude Trochet a été nommé secrétaire.

2023-01 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009

Considérant que l'assemblée délibérante a la possibilité d'autoriser par délibération, avant le vote du budget de l'exercice, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits totaux inscrits en dépense de la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite des chapitres 16 et 18)

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

Décide,

Article 1

D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

CHAPITRE	Budget 2022	Restes à réaliser	Assiette 25% (arrondi)		
20	4 720 €	1 720 €	3 000 €	750 €	202: 3 000 €
204	58 781 €	58 781 €	0.00	0	
21	106 241 €	36 100 €	70 141 €	17 535 €	2183: 2 000 €
458101	32 550 €	31 600 €	950 €	237 €	
TOTAL	202 292 €	128 201 €	74 091	18 522 €	

Répartis comme suit, compte :

- 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme »..... 3 000,00 €
 - 2183 « Matériel de bureau et informatique » 2 000,00 €
- Total..... 5 000,00 €

Article 2

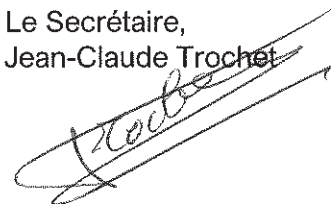
Les crédits utilisés seront reportés au budget primitif 2023.

Et ont signé tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Hervé Renaud

Le Secrétaire,
Jean-Claude Trochet

Après envoi en Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire

et publication ou notification

et notification

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	6

Séance du 30 janvier de l'an deux mille vingt trois

Le 30 janvier 2023 à 19h55, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Renauld Hervé

Date de convocation

25/01/2023

Présents : MM. Renauld Hervé, Géraudie Thomas, Le Tual Didier, Hamel Arnaud, Trochet Jean-Claude, Dupuy Jean-Philippe

Date d'affichage de la convocation

25/01/2023

Absents : MM.

Absents excusés : Maillard Fabrice, Vénard Sylvain, Campana Florent, Zaoui Nathalie

Étaient représentés : Maillard Fabrice par Thomas Géraudie
Vénard Sylvain par Jean-Philippe Dupuy
Campana Florent par Didier Le Tual

Monsieur Jean-Claude Trochet a été nommé secrétaire.

Annule et remplace la délibération 2022/42**2023- 02 Participation au voyage au ski des élèves de sixième du collège François Mauriac domiciliés à Grandchamp**

Après avoir entendu la lecture de la demande du collège François Mauriac du 13 octobre 2022, concernant la participation financière à un séjour au ski pour les élèves de sixième domiciliés à Grandchamp, par le Monsieur le Maire.

Monsieur Le Maire propose une participation forfaitaire de 75€ par enfant domicilié à Grandchamp soit 4 élèves de sixième.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Autorise le versement de la subvention au Collège François Mauriac.

Et ont signé tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Hervé Renauld

Le Secrétaire,
Jean-Claude Trochet

Après envoi en Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire

et publication ou notification

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	6

Séance 30 janvier de l'an deux mille vingt trois

Le 30 janvier 2023 à 19h55 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Renauld Hervé

Date de convocation

25 janvier 2023

Présents : MM. Renauld Hervé, Géraudie Thomas, Le Tual Didier, Hamel Arnaud, Trochet Jean-Claude, Dupuy Jean-Philippe

Date d'affichage de la convocation

25 janvier 2023

Absents : MM.

Absents excusés : Maillard Fabrice, Vénard Sylvain, Campana Florent, Zaoui Nathalie

Étaient représentés : Maillard Fabrice par Thomas Géraudie
Vénard Sylvain par Jean-Philippe Dupuy
Campana Florent par Didier Le Tual

Monsieur Jean-Claude Trochet a été nommé secrétaire.

2023-03 - Déclaration de la parcelle ZA 183 sise route de Curé en état d'abandon manifeste

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 13 septembre 2022 concernant le terrain sis route de Curé d'une contenance de 4 050 m², cadastré ZA n° 183,

Vu les courriers envoyés en AR le 27 septembre 2022 à l'attention de Monsieur Darscht Nikolaus et Madame Lohou Philomène épouse Darscht Christian,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 19 janvier 2023,

Vu le courrier du 18/12/2020 du pôle évaluation domaniale,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 13 septembre 2022 et 19 janvier 2023 relatifs au terrain ZA183 n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires. En effet, les propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que ce terrain, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté à un parc municipal, et local technique,

Dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, ainsi que les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste, sera tenu à la disposition du public du 10 février au 15 mars 2023, lequel sera appelé à formuler ses observations les mercredis de 10h à 12h et les samedis paires de 10h00 à 12h00 (ou sur rdv pris gr78113@orange.fr).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

Décide:

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

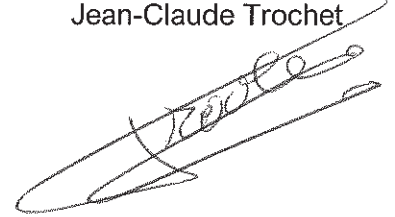
- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble ZA 183 en état d'abandon manifeste;
- que le terrain ZA183 abandonné pourra être utilisé pour un lieu de jeux pour enfants (jeux extérieurs pour enfants) et construction d'un local technique;
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 01/02/2023
ID : 078-217802834-20230130-202303-DE

Et ont signé tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Hervé Renault

Le Secrétaire,
Jean-Claude Trochet



Après envoi en Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire

et publication ou
notification

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.